



FSS-2022-N° 063

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
de l'Association IFM3R Pays de la Loire
pour l'institut de formation de Pédicurie-Podologie
à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de Pédicure-podologue**

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants et R. 4383-4 et suivants,
- VU** le code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022.
- CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation de l'IFM3R pour l'institut de formation de pédicure-podologue reçue le 21 juillet 2021, les pièces complémentaires reçues le 24 mars 2022 et la complétude du dossier déclarée le 04 avril 2022,
- CONSIDERANT** la saisine pour avis de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 04 avril 2022 et l'avis favorable reçu le 02 août 2022,
- CONSIDERANT** la conformité du dossier avec les conditions énoncées par les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants et R. 4383-4 et suivants du code de la santé publique,
- CONSIDERANT** les orientations du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018/2022 des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association IFM3R, dont le siège social est situé au 54 rue de la Baugerie 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue, sur le site de l'institut de formation en pédicurie-podologie situé au 54 rue de la Baugerie 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Article 2 :

L'institut de formation susvisé est autorisé à accueillir des étudiants sur 30 places maximum par année de formation à compter de la rentrée de septembre 2023.

Article 3 :

L'autorisation accordée est d'une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, l'autorisation peut être renouvelée. Un dossier de demande de renouvellement devra être déposé par la personne juridiquement responsable de l'organisme gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission à l'Etat dans le cadre de la procédure de contrôle de la légalité, de sa publication sur le site internet de la Région des Pays de la Loire, et après notification à l'organisme gestionnaire de l'institut de formation.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis aux services de l'Etat, notamment, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 6 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture
de région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2022

Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220908-FSS063-22_02984-AI
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022